Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_0010-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 12 février 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	3	13	16

Date de la convocation : 29/01/2026
Date d'affichage : 03/02/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 16
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Christophe TERRÈS

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Philippe DEPUTTE, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Dominique TRECANT

Absents excusés ... : Didier LE CHANU, pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Renée GAIVORT, pouvoir à Christophe TERRÈS
Jean-François THIEBOT, pouvoir à Véronique PERON

(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* : Claude CONAN, Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN

D-2026-02-010

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Christophe TERRÈS, Premier Adjoint, en charge des Ressources humaines, fait lecture du bordereau suivant :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de grade d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet, en raison d'accroissement d'activités pour assurer les missions d'animateur territorial à l'ALSH & CLSH de la commune.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, filière animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et aux dispositifs en vigueur dans la collectivité.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°,7°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial. Les candidats devront justifier du niveau de formation requis par le grade, par la production des diplômes correspondants, et/ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les fonctions à exercer.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_0010-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-02-010 (2/2) -TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste selon le tableau ci-dessous :

- un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 30,92/35h00, pour assurer l'encadrement et l'accompagnement des enfants de l'ALSH & CLSH, à compter du 1er avril 2026

Filière animation			
Animateur	B	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint territorial d'animation	C	1	35
Adjoint d'animation territorial	C	1	28,78/35ème
Adjoint d'animation territorial	C	1	31,22/35ème
Adjoint d'animation territorial	C	1	30,92/35ème

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'adopter** la création du poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, à compter du 1er avril 2026.
- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

- *Voté à l'unanimité à 16 voix Pour ;*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Christophe TERRÈS **Jean-Pierre GOURDEN**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 12 février 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.